

## L'externalisation d'une UE (en totalité ou en partie)

### Comment faire pour que ça marche ?

#### Références :

- Instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).
- Convention thématique en faveur de l'école inclusive du 21 septembre 2016 – Fiche action n°1

#### Sommaire du dossier

Rappel objectifs ciblés à 3 ans et à 5 ans, présentés dans la fiche action n°1 adossée à la convention du 21 septembre 2016 .....	p.1
<b>I. Définition.....</b>	p.1
<b>II. Mots clés.....</b>	p.1
<b>III. Les points clés du processus d'externalisation</b>	p.2
1. Logique du gagnant-gagnant.....	p.2
2. Logique de la sécurisation.....	p.2
3. Autres repères pour réussir l'externalisation.....	p.3
4. Questions restant en suspens.....	p.3
<b>IV. Les conventions .....</b>	p.3
1. Ce que doit prévoir la convention constitutive	p.3
2. Les deux types de convention .....	p.4
Convention constitutive.....	p.4
Convention d'occupation des locaux.....	p.4
<b>V. Les étapes de l'externalisation.....</b>	p.4
1. Retour sur les phases proposées dans la fiche action n°1.....	p.4
2. Détail de la démarche.....	p.5
<b>Document annexe : exemple de l'ITEP de Villeurbanne et son dispositif implanté dans un collège .....</b>	p.8

## L'externalisation d'une UE (en totalité ou en partie)

### Comment faire pour que ça marche ?

**RAPPEL** : Convention en faveur de l'école inclusive signée par les 3 rectrices de la région académique et la DG ARS le 21 septembre 2016 – Fiche action n°1

→ **Au terme des trois ans,**

- **50% des unités d'enseignement** en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire ;
- **50% des enfants** actuellement dans les unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux devraient pouvoir bénéficier d'un dispositif externalisé en établissement scolaire ou de formation en milieu ordinaire.

→ **Au terme de la convention,**

- **80% des unités** devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire ;
- **80% des enfants** actuellement en unité d'enseignement d'un établissement médico-social devraient pouvoir bénéficier d'une modalité de scolarisation ou de formation en milieu ordinaire.

#### I. Définition

UE : unité d'enseignement = ensemble constitué de la somme des dispositifs de scolarisation fonctionnant en interne au sein de l'établissement médico-social ou sanitaire et des dispositifs de scolarisation externalisés, implantés dans un ou plusieurs établissements scolaires (du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, public ou privé sous contrat)

UE externalisée	UE internalisé
UE de l'EMS	

Toutes les modalités de scolarisation contribuent à sécuriser le parcours de formation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements médico-sociaux.

#### II. Mots clés

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) – Unités d'enseignement - Scolarisation, scolarité partagée – Prévention - Perméabilité Etablissement scolaire et EMS  
Souplesse - Adaptation des dispositifs - Participation/protection -

### III. Les points clés du processus d'externalisation

#### 1. Logique du gagnant – gagnant :

L'établissement scolaire d'implantation d'une UEE doit bénéficier des apports techniques de l'établissement médico-social (sous toutes les formes possibles : aides et conseils, formation, ...)

On se situe aussi dans une logique de prévention pour des élèves de l'établissement scolaire qui grâce à l'appui des plateaux techniques de l'EMS peuvent limiter voire éviter le décrochage ou la situation de rupture. En effet, les personnels de l'UE externalisée contribuent à la mise en place d'actions préventives dans la limite de leurs moyens, sur des cibles bien identifiées.

En retour, l'établissement scolaire mutualise avec l'EMS les espaces et les outils (espace scolaire, accès aux autres biens communs offerts aux élèves : BCD ou CDI, plateaux techniques en LP ou en SEGPA, CIO, installations sportives, restauration scolaire (sous condition), avec l'ambition affichée d'une école inclusive.

La scolarisation en classe ordinaire des élèves de l'UE reste sous le contrôle du chef d'établissement ou directeur d'école, en liaison avec l'équipe pédagogique, dans le cadre de l'ESS (qui enregistre la modalité de cette scolarisation partagée dans le cadre du parcours).

Les projets communs (chorale, voyages scolaires, expositions, semaine des sciences, semaine du goût, semaines thématiques...) seront toujours encouragés.

L'hypothèse de mobiliser des locaux médico-sociaux peut être envisagée pour organiser des activités accessibles à tous les élèves de l'établissement scolaire (par exemple, utilisation des équipements disponibles en proximité, dans le cadre d'une convention : salles de jeux, salles de classe, équipements sportifs, plateaux techniques de formation professionnelle voire même implantation d'une classe si la proximité géographique le favorise...).

Le travail intercatégoriel entre professionnels de l'ESMS et la communauté éducative doit être favorisé en termes d'appui réciproque comme évoqué plus haut mais également en faveur d'enfants, notifiés par la CDAPH, en attente d'admission pour lesquels une prestation médico-sociale organisée peut être sollicitée (équipes mobiles, plateau technique satellitaire.....).

L'enseignant spécialisé affecté par l'IA-DASEN au titre de l'UEE peut être sollicité pour exercer sa mission ressource en direction des enseignants de l'établissement scolaire.

#### 2. Logique de la sécurisation du parcours de l'élève

L'établissement médico-social doit être en mesure d'intervenir très rapidement dans l'établissement scolaire d'implantation si la situation d'un élève du dispositif le nécessite, pour éviter que le personnel de l'établissement scolaire se trouve dans une situation qu'il ne peut pas gérer.

L'établissement médico-social doit être en mesure d'apporter une solution alternative ponctuelle de scolarisation ou de prise en charge, à l'interne de l'établissement médico-social si la scolarisation dans le dispositif externalisé est mise en difficulté. Pour cela, il doit exister une liaison constante entre l'EMS et l'établissement scolaire, avec des dispositifs de scolarisation de repli, de relais, temporaires quand l'élève ne peut plus être scolarisé en milieu ordinaire.

En conséquence, il est nécessaire de :

- prévoir dans le dispositif d'externalisation les passerelles individuelles ou collectives et les espaces de replis et de relais temporaires ;
- formaliser une cellule de coordination et d'alerte.

#### **Pour pérenniser le dispositif**

- la mise en place de conventions pluriannuelles avec un renouvellement tacite est obligatoire ;
- l'évaluation conjointe EN/ARS effectuée régulièrement permettra de valoriser les points forts et de repérer les fragilités en vue notamment d'engager les acteurs dans des actions de formation croisées.

### **3. Autres repères pour réussir l'externalisation**

Il conviendra de veiller aux éléments suivants

- Les apports de l'EMS en direction de l'établissement scolaire d'accueil doivent être validés par l'EN, par l'ARS et par la direction générale de l'association gestionnaire.
- Les responsabilités de chacun (directeur EMS, directeur d'école/chef d'établissement, professeur des écoles spécialisé, coordonnateur pédagogique...) doivent être également bien définies.
- La nature juridique des responsabilités engagées de part et d'autre dans le cadre des financements croisés doit être précisée.
- Les questions de scolarisation et de vie scolaire (accueil, récréation, temps de restauration, interclasses...) doivent être bien cadrées.
- L'établissement scolaire ne doit pas demander « trop » à l'EMS et réciproquement, dans le respect du domaine de compétences de chacun.
- Certains domaines nécessitent d'autres arbitrages (notamment des collectivités territoriales) : demi-pension, activités périscolaires, accès à certaines installations sportives : piscine...
- **Il est indispensable que les trois signataires de la convention constitutive de l'UE (EN, ARS, association gestionnaire) soient mutuellement informés de toute difficulté rencontrée.**

### **4. Questions en suspens**

- o inscription des élèves de l'UEE dans la base élève de l'établissement d'accueil
- o Inscription des élèves aux examens sous statut « scolaire »

## **IV. Les conventions**

### **1. Ce que doit prévoir la convention constitutive**

*Cf. annexe 1 du cahier des charges, relatif aux Unités d'enseignement externes (UEE) de l'instruction N° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016*

## **Devront être précisés**

- La question des responsabilités de chacun des acteurs et intervenants.
- les conditions d'accompagnement de l'UEE (présence constante ou non d'un éducateur, accompagnement éventuel des élèves en scolarisation individuelle...);
- L'organisation des temps de l'interclasse (récréation, temps méridien, périscolaires...) en indiquant notamment qui est impliqué pour assurer la surveillance des élèves et qui gère au quotidien les problèmes de vie scolaire : retard, absence, altercation dans l'établissement... ;
- La gestion et le financement du matériel : qui finance les photocopies, le matériel scolaire, l'équipement des classes (ordinateurs, vidéoprojecteur...) ?
- le transport des élèves de l'EMS vers l'établissement scolaire ;
- les modalités de communication entre l'établissement scolaire et l'EMS ;
- Ce que comprend la logique du gagnant-gagnant (les engagements réciproques pour un partenariat majorant).

Le projet pédagogique annexé à la convention constitutive doit préciser les modalités de scolarisation interne et externe des enfants et adolescents accueillis dans l'établissement médico-social.

## **2. Les deux types de conventions**

### **Une convention constitutive de l'UE (comprenant la partie externalisée) entre**

- l'éducation nationale : IA DASEN
- l'association gestionnaire
- l'ARS (délégation départementale)

On veillera à indiquer quelles sont les autorités hiérarchiques et fonctionnelles.

### **Une convention d'occupation des locaux entre**

- l'association gestionnaire
- la collectivité territoriale concernée

Selon les cas, la mise en œuvre d'une modalité externalisée appelle à renouveler la convention constitutive de l'unité d'enseignement sur la base du modèle annexé à l'instruction du 23 juin 2016 ou donner lieu à la signature d'un avenant dont le contenu doit cependant apporter toutes précisions utiles au bon fonctionnement de la modalité externalisée telles que rappelées ci-dessus.

## **V. Les étapes de l'externalisation**

### **1. Retour sur les phases proposées dans la fiche action n°1**

La fiche action 1 de la convention thématique signée le 21 septembre prévoit différentes phases, reprises ci-après.

- **Phase 1** : évaluation des conventions d'unités d'enseignement établissement médico-social/Éducation nationale existantes, du point de vue de la scolarisation ;
  - Par qui : EN et ARS
  - Outils : à définir
  - Points de vigilance : trouver un moyen assez rapide pour que cette évaluation reste réaliste et efficace (éviter les usines à gaz)
- **Phase 2** : déclaration d'intention d'externalisation de l'UE auprès de l'IA-Dasen et de la Délégation Départementale-ARS (DD-ARS), accompagné d'un pré-projet et d'une date envisagée (septembre 2017 – septembre 2018 – septembre 2019 – septembre 2020) ;
- **Phase 3** : après analyse du pré-projet par le Comité Technique Départemental (ARS-Éducation nationale-MDPH) et compte-tenu de la date de réalisation envisagée, dénonciation par l'IA-Dasen de la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement (délai de 6 mois), au motif du changement de projet pédagogique et organisationnel ;
- **Phase 4** : dépôt auprès de l'IA- Dasen et de la DD ARS du projet pédagogique et organisationnel (en décembre de l'année précédant le passage en dispositif), analyse du projet par IA-Dasen-DD-ARS, calcul de la nouvelle dotation en effectifs enseignants ;
- **Phase 5** : Validation formelle par l'IA-Dasen et la DD-ARS puis information auprès du Comité Technique Départemental et de l'organisme gestionnaire. Mesures de carte scolaire arrêtées par l'IA-Dasen, opérations de mouvement et affectation des personnels. Signature d'une nouvelle convention Éducation nationale -ARS-établissement médico-social, portant sur les modalités de scolarisation, et signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement médico-social.

## 2. Détail de la démarche pouvant être mise en œuvre dans la période de recherche d'une externalisation

### Préparation de l'externalisation

	PHASE	QUI FAIT QUOI ?	Outils	Points de vigilance/ facilitateurs
1	Appel à projet d'externalisation aux EMS	DD ARS et IEN ASH	Courrier commun aux établissements scolaires ciblés	
ou 1 bis	Projet de l'EMS d'externaliser une ou plusieurs unités = démarche spontanée	<p>Directeur de l'EMS prend contact avec l'IEN ASH</p> <p>Il doit informer l'ARS de son projet (car l'ARS doit maîtriser l'évolution du patrimoine immobilier et des effectifs des ESMS)</p>	<p><b>Présentation d'une lettre d'intention informative</b> sur la base d'un pré projet envoyée par le directeur d'EMS en direction de l'EN et de l'ARS</p> <p>Présentation des grandes lignes d'un projet</p>	<p>On maintiendra toujours la possibilité de scolariser à l'interne de l'établissement</p> <p>Tenir compte des partenariats existants pour ne pas les fragiliser</p>

			d'externalisation	
	<b>PHASE</b>	<b>QUI FAIT QUOI ?</b>	<b>Outils</b>	<b>Points de vigilance/ facilitateurs</b>
2	Facilitation des contacts Recherche conjointe des lieux potentiels d'implantation	IEN ASH et directeur de l'EMS prennent contact avec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef (s) d'établissement</li> <li>- IEN de la circonscription (facilitateur)</li> </ul>	Rédaction d'un « projet d'externalisation »	
3	Rencontre avec les responsables des collectivités territoriales	Directeur EMS avec aide si nécessaire de l'IEN ASH <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre</li> <li>- Courrier</li> </ul>	Convention en faveur de l'école inclusive Fiche n°1 Courrier type	Etude de l'établissement disposant de la salle nécessaire (souvent besoin d'une autre salle attenante)
4	Recherche de l'adhésion de l'équipe de l'établissement d'accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail de présentation du projet nécessaire en amont pour convaincre de la plus-value d'un dispositif externalisé</li> <li>- <b>vote favorable du CA pour les EPLE</b></li> <li>- présentation du projet d'externalisation en conseil d'école pour les écoles primaires</li> </ul>	Chef d'établissement ou directeur avec l'appui de l'IEN/IEN ASH ou son représentant et le directeur de l'EMS		Susciter l'adhésion de l'équipe ne doit pas lui faire penser que c'est elle qui décide Veiller à associer les personnels et les familles

### Détail de la phase 3 à partir de la présentation du pré projet au GTD

- **Phase 3** : après analyse du pré-projet par le Comité Technique Départemental (ARS-Éducation nationale-MDPH) et compte-tenu de la date de réalisation envisagée, dénonciation par l'IA-Dasen de la convention constitutive de l'Unité d'Enseignement (délai de 6 mois), au motif du changement de projet pédagogique et organisationnel
  - *Si l'externalisation s'effectue à moyen constant, il n'est pas utile de concevoir une nouvelle convention. L'externalisation trouvera sa place dans un avenant à la convention existante.*
  - *Si l'externalisation induit une modification des moyens mis à la disposition de l'EMS par l'IA-DASEN, une nouvelle convention devra être écrite sur le modèle de l'annexe 1 au cahier des charges*

	PHASE	QUI FAIT QUOI ?	Outils	Points de vigilance/ facilitateurs
1	Présentation du pré projet d'externalisation AU GTD (code action sociale et famille) pour validation	IEN ASH et DD ARS présentent conjointement le projet arrêté ; Si accord, dénonciation par l'IA Dasen de la convention au motif du changement de projet pédagogique et organisationnel.		
2	Information des MDPH	IEN ASH et IA Dasen		
3	Etape d'information sur la signature de la convention	ARS/IA Dasen ou établissement/Assoc gestionnaire  Association gestionnaire/collectivité territoriale		
4	Intégration de la convention dans le projet d'école ou projet d'établissement	Equipe pédagogique sous contrôle de l'IEN CCPD ou du chef d'établissement		
5	Information instance : comité des usagers	Présentation du projet arrêté et formalisé au conseil d'école ou au CA Diffusion plus large aux familles	Courrier aux familles Réunions de rentrée	
6	Formation des personnels : accompagnement au changement	A prévoir dans les différents plans de formation	Formations conjointes ARS/EN/Associations gestionnaires	

**Après l'ouverture : Suivi du dispositif et évolution du projet**



## Document annexe

### A partir d'un exemple de dispositif externalisé d'un ITEP du département du Rhône

Source : Mme Neuilly, directrice de l'ITEP de Villeurbanne

#### Contexte

- mise en place d'un dispositif externalisé au sein du collège M Leroux à Villeurbanne qui fonctionne pour la 3<sup>ème</sup> année scolaire ;
- en attente, projet d'une classe externalisée au sein d'une école primaire de Villeurbanne ;
- autre projet original de cet ITEP : 2 jours par semaine, l'ITEP accueille des enfants notifiés en ITEP par la CDAPH mais non admis soit le mardi, soit le jeudi - Sur 12 enfants pris en charge cette année, 3 peuvent actuellement envisager une poursuite de scolarisation en école ordinaire sans nécessité d'orientation en établissement médico-social (un soutien SESSAD semble suffisant).

#### 1. **CONDITIONS NECESSAIRES POUR UN FONCTIONNEMENT GAGNANT/GAGNANT**

##### **Pour l'éducateur**

- a. Une connaissance des jeunes présentant des Troubles du comportement et à mettre en lien avec leur histoire scolaire, sociale et familiale.
- b. Présence de l'éducateur du lundi au vendredi au sein du collège avec une présence dans les couloirs et les récréations. Une attention particulière aux remarques et interrogations des enseignants.
- c. Répondre rapidement aux débordements ou à l'appel des enseignants (l'éducateur à un portable professionnel)
- d. Une relation quotidienne avec les CPE.

##### **Pour l'enseignant mis à la disposition de l'ITEP intervenant au collège M Leroux**

- a. une connaissance du public Trouble du Comportement,
- b. Une expertise et une adaptation du travail scolaire,
- c. Un conseil sur les troubles du comportement, une expérience pratique de ce qui marche bien et ce que peut être mis en place auprès d'élève présentant des difficultés comportementales,
- d. Diagnostic et aide à l'évaluation des élèves dans le cadre du PPRE.

#### 2. **Logique de sécurisation de l'externalisation**

- a. Construction d'un projet d'inclusion scolaire conjointement avec les cadres du collège M Leroux et les cadres de l'ITEP (Direction et coordinatrice pédagogique),
- b. Un bilan annuel entre les professionnels de l'ITEP et les professionnels du Collège,
- c. Modification du projet avec des améliorations pour améliorer les services rendus aux élèves,
- d. Respect des différents espaces d'interventions (ITEP/Collège)
- e. Rappel du cadre d'intervention (ITEP/collège) aux familles et élèves

- f. Mise en place de 2 salles (1 éducative, 1 salle de classe) pour le dispositif ITEP)
- g. Permanence de la Chef de service (CHS) toutes les semaines pour rappeler le cadre ou informer sur de nouvelles modalités de fonctionnement,
- h. Reprise du cadre conjointement avec les cadres de l'ITEP et ceux du Collège M<sup>o</sup>rice Leroux,
- i. Disponibilité de la Chef de service pour éclairer l'équipe du collège sur les demandes de notification et la MDMPH,
- j. Acceptation d'un emploi du temps avec des départs du Collège pour l'ITEP pour les soins.

### **Conclusion**

Le temps est un élément très important dans la construction de l'inclusion. La confiance et le respect des fonctionnements différents mais complémentaires pour travailler ensemble.